

# Mauritanie

*Développements clés depuis mai 2002:* le 22 juillet 2002, la Mauritanie a créé une commission nationale chargée des questions relatives aux mines. Une législation de mise en application a été élaborée et est actuellement à l'examen. Au lieu de conserver 5.728 mines pour assurer les formations, la Mauritanie détruira 4.885 mines et en conservera 843. Le Bureau National de Déminage Humanitaire (BNDH) estime qu'environ 310.000 kilomètres carrés (soit un tiers du pays) sont affectés ou suspectés d'être affectés par les mines et les munitions non explosées (UXO = UneXploded Ordnance). Une étude de niveau I a été menée à Nouadhibou en février et mars 2003. Entre avril 2000 et avril 2003, un total de 5.294 mines et 5.098 UXO ont été enlevées et détruits.

## ***Politique d'interdiction des mines***

La République Islamique de Mauritanie a signé le Traité d'interdiction des mines le 3 décembre 1997, et l'a ratifié le 21 juillet 2000 ; le traité est entré en vigueur en Mauritanie le 1er janvier 2001.

Un projet de loi de mise en œuvre du Traité, incluant des sanctions pénales, a été transmis le 30 mars 2003 au Ministère de Justice par Le Bureau National de Déminage Humanitaire (BNDH). Son adoption est attendue avant la cinquième réunion des Etats Parties en septembre 2003.<sup>[1]</sup>

Le 22 juillet 2002, la Mauritanie a créé une commission nationale chargée des questions relatives aux mines.<sup>[2]</sup> La Mauritanie a assisté en septembre 2002 à la quatrième réunion des Etats Parties et, en février et mai 2003, aux réunions inter-sessions du Comité Permanent. Le 22 novembre 2002, la Mauritanie a voté en faveur de la résolution 57/74 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, appelant à l'universalisation et à la mise en oeuvre du Traité d'interdiction des mines.

La Mauritanie a soumis le 30 avril 2003 son troisième rapport de transparence prescrit par l'Article 7.<sup>[3]</sup> La Mauritanie déclare qu'elle n'a jamais fabriqué de mines antipersonnel.<sup>[4]</sup> Elle n'est pas connue pour avoir exporté des mines.

## ***Stockage et destruction des stocks***

Le rapport prescrit par l'article 7, remis par la Mauritanie en juin 2001, fournissait des informations détaillées sur un stock de 5.728 mines antipersonnel qui avaient toutes été retenues pour les besoins de la formation.<sup>[5]</sup> Cependant, en septembre 2002, le directeur du Bureau National de Déminage Humanitaire a dit à l'Observatoire des mines que le stock entier serait détruit en 2003.<sup>[6]</sup> En janvier 2003, cette même personne a dit à l'Observatoire des mines que 4.728 mines antipersonnel seraient détruites et 1.000 mines retenues pour la formation.<sup>[7]</sup> Tout récemment, le rapport de transparence de l'article 7 de la Mauritanie, daté d'avril 2003, déclarait que 4.885 mines antipersonnel avaient été

évacuées pour destruction tandis que 843 mines seront conservées pour les besoins de la formation.<sup>[8]</sup>

Une analyse objective du rapport de transparence de l'article 7 d'avril 2003 indique que la destruction du stock est achevée. Le formulaire G du rapport donne un total de 21.053 mines détruites. Chacun des deux rapports antérieurs requis par l'article 7 donnait un chiffre de 8.084 mines « modèle 51 » transférées pour destruction, mais indiquait qu'aucune destruction n'avait réellement eu lieu. Le rapport de cette année affirme que 16.168 de ces mines ont maintenant toutes été détruites, ainsi que les 4.885 mines restantes et plus récemment transférées pour destruction.<sup>[9]</sup>

Cependant, au cours de discussions avec l'Observatoire des mines, un fonctionnaire a affirmé le 16 mai 2003 que le nombre de mines transférées pour destruction et déjà détruites se montait à 8.084. Il a dit que 4.885 mines supplémentaires avaient été évacuées et étaient en attente d'être détruites.<sup>[10]</sup>

La Mauritanie a établi en avril 2003 un plan en vue de la destruction. Cependant, pour réaliser une destruction effective, la Mauritanie a besoin d'un soutien international.<sup>[11]</sup> Le budget requis pour cette destruction est estimé à 19.345 USD.<sup>[12]</sup>

## ***Problème des mines et études***

Le problème posé par les mines et les munitions non explosées dans le nord du pays est la conséquence de sa participation au conflit à propos de la région litigieuse du Sahara Occidental entre 1975 et 1978. Toutes les parties engagées dans ce conflit ont abondamment utilisé les mines.

L'ONG britannique "Mines Advisory Group"(MAG) a mené la première mission d'évaluation en décembre 2001.<sup>[13]</sup> Du 3 au 10 avril 2002, le Service d'Action contre les Mines des Nations Unies(UNMAS) a effectué une mission d'évaluation «pour définir l'étendue et la nature du problème des mines/UXO et pour identifier des contraintes et des possibilités, le tout en vue de mettre au point des initiatives d'action contre les mines, et aussi pour introduire des recommandations visant à parvenir à une solution globale, incluant des arrangements institutionnels pour assurer la coordination et la mise en oeuvre des activités de lutte contre les mines. »<sup>[14]</sup>

Du 20 février 2003 au 20 mars 2003, une étude de niveau I a été conduite par l'ONG française, « HAMAP – Démineurs », en collaboration avec le BNDH, à Nouadhibou. L'étude a révélé que, rien qu'à Nouadhibou, 1.158.570 mètres carrés de terrain étaient affectés par les mines.<sup>[15]</sup>

Le BNDH estime qu'environ 310.000 kilomètres carrés de terrain (soit un tiers du pays) sont affectés ou suspectés d'être affectés par les mines et les UXO. Quelque 294.000 personnes (plus de 8.5 % de la population) courent des risques. Parmi eux, principalement les nomades.<sup>[16]</sup> A côté de véritables champs de mines, de nombreuses mines ont été posées comme moyen d'interdire l'accès à de vastes zones.<sup>[17]</sup>

Des activités économiques majeures sont entravées par la présence de mines et d'UXO. Parmi elles, citons l'extraction du minerai de fer; la pêche côtière; le commerce empruntant l'itinéraire terrestre venant du Maroc ainsi que le tourisme dans les régions côtières et désertiques. Les zones affectées sont localisées dans les régions du nord de Dakhlet Nouadhibou, Adrar, et Tiris Zemour; généralement autour des centres urbains de Nouadhibou, Zouerate et Bir Moghrein. Les villes de Choum, F'derick, Atar, Chinguiti, et Boulenoir, ainsi que des localités plus éloignées le long des frontières du nord et de l'ouest, sont elles aussi affectées par les mines.<sup>[18]</sup> Le déplacement des dunes, l'instabilité du sol et l'absence d'obstacles naturels rendent l'accès à ces régions difficile pour des opérations de déminage et augmentent les dangers que courent les populations civiles.<sup>[19]</sup>

D'après MAG, « Considérant les dimensions et la densité des champs de mines que le MAG a vus », l'évaluation antérieure de 50.000 à 100.000 mines restant dans le sol, « ne paraît pas déraisonnable. »<sup>[20]</sup> Les mines le plus fréquemment rencontrées sont les mines françaises indétectables APID51 et ACID51, utilisées par l'Armée de Terre.<sup>[21]</sup>

On peut s'attendre à ce que les mines affectent même davantage de personnes à l'avenir, lorsque, après que la question du Sahara Occidental aura été résolue, plus de 200.000 réfugiés Sarahouis actuellement présents dans la région de Tindouf, en Algérie, rentreront en Mauritanie. Il est vraisemblable qu'ils s'installeront dans la région frontalière, qui est minée.<sup>[22]</sup>

## ***Financement de l'action contre les mines***

En 2002, la Mauritanie a alloué au BNDH 850.000 USD prélevés sur son budget de la Défense nationale.<sup>[23]</sup> Au cours de l'exercice budgétaire 2002, le Département de la Défense des États-Unis a alloué une somme estimée à 698.000 USD en tant qu'assistance à l'action contre les mines en Mauritanie.<sup>[24]</sup>

Pour l'année 2003, le budget estimé du BNDH se monte à 1.684.345 USD pour assurer ses opérations, une étude de niveau I, quatre missions de déminage, deux missions d'éducation aux dangers des mines et la production de matériels pour l'éducation aux dangers des mines, le lancement d'un programme d'assistance aux victimes, la formation du personnel du BNDH, leur participation à des réunions internationales ainsi que la destruction du stock de mines. Cependant, ce montant n'inclut pas le coût du projet qui envisage de dresser une carte des régions affectées, ni l'achat d'équipement pour assurer des évacuations médicales rapides.<sup>[25]</sup>

## ***Coordination et planification***

Le 22 juillet 2002, la Mauritanie a créé une Commission Nationale chargée de la question des mines. Elle se compose de représentants du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, du Ministère de la Défense Nationale, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Justice, de deux députés de l'Assemblée Nationale et de deux représentants des ONG.<sup>[26]</sup> Elle a tenu sa première réunion le 31 décembre 2002.<sup>[27]</sup>

Le Bureau National pour le Déminage Humanitaire (BNDH) a été officiellement créé en juin 2002,<sup>[28]</sup> mais fonctionnait déjà depuis avril 2000.<sup>[29]</sup> Son bureau régional de Nouadhibou a été inauguré en octobre 2002.<sup>[30]</sup> D'autres sont prévus à Atar et à Zouerate.<sup>[31]</sup>

Le BNDH coordonne toutes les activités de lutte contre les mines antipersonnel et les engins de guerre non explosés (UXO), y compris la formation et l'équipement des démineurs, l'attribution de priorités aux actions contre les mines, la conduite d'études, la mobilisation de ressources, la participation à des forums internationaux sur les mines ainsi que la mise en oeuvre de campagnes d'éducation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes.<sup>[32]</sup> Le BNDH comporte quatre sections : sensibilisation, administration et logistique, récolte et analyse des données , formation et opérations.<sup>[33]</sup> Il gère l'école de déminage. Jusqu'en mai 2003, 104 démineurs avaient été formés.<sup>[34]</sup>

Il est prévu que Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire (GICHD) installera pour septembre 2003 la base de données du Système de Gestion des Informations pour l'Action contre les mines (IMSMA).<sup>[35]</sup>

Le déminage humanitaire est considéré comme faisant partie du plan global pour développement et la lutte contre pauvreté dans le pays.<sup>[36]</sup>

### ***Déminage et éducation aux dangers des mines***

En 2002, 161.200 mètres carrés de terrain ont été déminés à Zouerat, avec la destruction de 227 mines antipersonnel, 193 mines anti-véhicules et six grenades. A Bir Moghreïn, 83 mines antipersonnel , 26 mines anti-véhicules et neuf grenades ont été détruites. A Nouakchott, 2.531 mines antipersonnel et 37 mines anti-véhicules ont été détruites.<sup>[37]</sup>

Entre avril 2000 et avril 2003, un total de 5.294 mines et 5.098 UXO ont été détruits.<sup>[38]</sup> Entre le 20 février et le 20 mars 2003, 6.210 mètres carrés ont été déminés et 413 mines antipersonnel, 13 mines anti-véhicules et 7 UXO ont été détruits.<sup>[39]</sup> La priorité pour 2003 est le déminage de la route entre la Mauritanie et le Maroc.<sup>[40]</sup>

En 2002, le BNDH était le seul à assurer l'éducation aux dangers des mines (MRE) en Mauritanie. Une mission de ce type a été menée à Zouerate en avril 2002, avec la distribution de 150 matériels d'éducation aux dangers des mines.<sup>[41]</sup> Une autre s'est déroulée en mai 2002 à Nouadhibou. Deux cents matériels de MRE y ont été distribués.<sup>[42]</sup> Entre le 20 février et le 20 mars 2003, le BNDH, en association avec l'ONG française « HAMAP-Démineurs », a mené des activités de MRE à l'occasion de l'étude de niveau I à Nouadhibou.<sup>[43]</sup> Ils ont distribué 300 T-shirts, 300 posters, 300 dépliants, 400 brochures et quatre plaques de danger.<sup>[44]</sup> L'UNICEF prévoit des activités de MRE entre 2003 et 2005, avec un budget total de 250.000 USD.<sup>[45]</sup>

## ***Les Victimes de mines***

En 2002, on a enregistré trois accidents causés par des mines anti-véhicules. En mai, à Zouerat, une personne a été tuée et trois autres blessées par l'explosion d'une mine.<sup>[46]</sup> A Atar le 28 septembre et à Nouadhibou le 4 décembre, un nombre non précisé de personnes ont été blessées dans des accidents causés par des mines.<sup>[47]</sup> En 2001, pendant le Rallye Paris-Dakar, un ressortissant portugais a été blessé quand son véhicule a touché une mine.<sup>[48]</sup>

En janvier 2003, l'explosion d'une mine anti-véhicules a blessé trois personnes, dont l'une a été évacuée à l'hôpital de Nouakchott pour traitement.<sup>[49]</sup>

Entre 1978 et 2000, 343 personnes ont été tuées et 239 grièvement blessées dans les accidents de mines qui ont fait l'objet d'un rapport.<sup>[50]</sup> Toutefois, il est probable qu'en raison de la taille du pays et du mode de vie nomade des populations, les accidents dus aux mines n'aient pas été tous rapportés ; le nombre réel de victimes pourrait donc être beaucoup plus important.<sup>[51]</sup>

## ***L'Assistance aux survivants***

La politique gouvernementale ne fait aucune distinction entre les survivants d'accidents dus aux mines et les autres personnes invalides. Les cas urgents sont envoyés à Nouakchott ou à des hôpitaux régionaux, mais la capacité des installations est limitée. Des programmes de réadaptation à base communautaires ont été mis en route dans le pays. Cependant, les établissements spécialisés dans la rééducation des personnes handicapées sont basés à Nouakchott et ne sont par conséquent pas accessibles pour la majorité de la population<sup>[52]</sup> Le BNDH ne fournit pas d'assistance et il n'existe aucun plan ni politique spécifique d'assistance aux survivants.<sup>[53]</sup>

Le Centre Orthopédique National de Nouakchott fournit une réadaptation physique et produit des prothèses. Cependant, il a été rapporté que le centre manquait de matériel moderne, avec au moins trois machines qui ne fonctionnaient pas. Le centre a la capacité de produire 40 à 50 prothèses par mois à un coût unitaire d'à peu près 70 USD. Aucune information n'est disponible concernant le nombre de survivants de mines qui ont pu être assistés.<sup>[54]</sup>

La Mauritanie n'a pas de lois spécifiques pour la protection des droits des personnes handicapées.<sup>[55]</sup>

---

<sup>[1]</sup> Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, Directeur du Bureau National pour le Déminage Humanitaire, à Genève, le 16 mai 2003. Les rapports de l'article 7 remis par la Mauritanie renvoient, pour les mesures nationales d'application, à la loi n°99-07 du 20 janvier 1999. Cependant, la loi en question concerne la ratification du Traité et non sa mise en application. Le projet de loi sur la mise en oeuvre inclut des sanctions pénales de 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 10 millions de MRO (approximativement

35.000 USD). Voir le Rapport 2002 de l'Observatoire des mines, p. 343.

[2] Décret No. 786/MAEC/MDN du 22 juillet 2002, cité dans le rapport de l'article 7, formulaire A, du 30 avril 2003. Le BNDH a déclaré à L'Observatoire des mines que la Commission avait été créée en décembre 2001. Rapport 2002 de L'Observatoire des mines, p. 343.

[3] Rapport de l'article 7, soumis le 30 avril 2003 (pour la période allant du 1er juin 2002 au 30 avril 2003).

Des rapports antérieurs avaient été remis le 20 juin 2001 (pour la période allant du 1er juin au 1er novembre 2001), et le 12 juin 2002 (pour la période allant du 1er juin 2001 au 1er juin 2002).

[4] Rapport de l'article 7, formulaire E, le 20 juin 2001

[5] Rapport de l'article 7, formulaire B, le 20 juin 2001. Le stock inclut 1.890 mines françaises «modèle 51» (APID 51), 1.838 mines Soviétiques PMN, et 2.000 mines "MP" (très probablement des mines yougoslaves PMA-3).

[6] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, Directeur, du Bureau National de Déminage Humanitaire, à Genève, le 19 septembre 2002

[7] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, Directeur du BNDH, à Nouakchott, le 22 décembre 2002.

[8] Rapport de l'article 7, formulaire D, le 30 avril 2003. Les mines à prendre en compte comprennent : 623 APID 51, 220 PMN, et 200 MP.

[9] Rapports de l'article 7 pour les années 2001, 2002 et 2003, formulaires D et G.

[10] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, du BNDH, le 16 mai 2003

[11] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, du BNDH, le 22 décembre 2002 et le 7 février 2003 ; Rapport de l'article 7, formulaire I, le 30 avril 2003.

[12] BNDH, « Unissons nos efforts pour une terre sans mines », document de présentation remis à L'Observatoire des Mines en mai 2003

[13] Mines Advisory Group « Mauritanie: Rapport d'évaluation destiné au Département canadien des Affaires Etrangères et du Commerce International (DFAIT) », décembre 2001, p. 2.

[14] UNMAS, "Mission d'évaluation du Problème des Mines / UXO en République Islamique de Mauritanie," décembre 2002, Annexe A, Mandat, p. 22.

[15] BNDH, « Mission de sensibilisation et de déminage en collaboration avec l'ONG « HAMAP-Démineurs » à Nouadhibou », 20 février - 20. mars 2003.

[16] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, du BNDH, le 22 décembre 2002.

[17] BNDH, " Mission de sensibilisation et de déminage, 20 février -20mars 2003".

[18] Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines, pp. 344-345.

[19] BNDH, " Unissons nos efforts pour une terre sans mines, " mai 2003, p. 2.

[20] Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines p. 345.

[21] UNMAS, " Mission d'évaluation, " décembre 2002, p. 10.

[22] Ibidem

[23] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, BNDH, le 16 mai 2003.

[24] Département d'État américain "Marcher en sécurité sur la planète", septembre 2002.

[25] BNDH, " Unissons nos efforts pour une terre sans mines", mai 2003, pp. 23-24.

[26] Décret No. 786/MAEC/MDN du 22 juillet 2002. Ses membres ont été désignés et nommés par le décret No. 1358/MAEC/MDN du 3 décembre 2002.

[27] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, BNDH, à Nouakchott, le 4 janvier 2003.

- [28] Décret No. 402/02/MDN, 12 juin 2002; Rapport de l'article 7, formulaire A, 30 avril 2003.
- [29] BNDH, « Unissons nos efforts pour une terre sans mines », mai 2003,
- [30] Ibidem, p. 5.
- [31] BNDH, « Unissons nos efforts pour une terre sans mines », mai 2003; Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, du BNDH, le 16 mai 2003.
- [32] UNMAS, "Mission d'évaluation", décembre 2002, Annexe A, Mandat, p. 22.
- [33] BNDH, " Unissons nos efforts pour une terre sans mines", mai 2003,
- [34] Ibidem.
- [35] Rapport de l'article 7, formulaire I, 30 avril 2003.
- [36] Ibidem.
- [37] Répertoire de toutes les missions du BNDH, "Situation Générale des Opérations de Déminage et de Sensibilisation", disponible sur le site internet [www.demining.mr](http://www.demining.mr).
- [38] Rapport de l'article 7, formulaire G, 30 avril 2003.
- [39] BNDH, « Mission de Sensibilisation et de Déminage », 20 février-20 mars 2003.
- [40] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, du BNDH, le 16 mai 2003.
- [41] Répertoire de toutes les Missions du BNDH, "Situation Générale"; ONU, "Portefeuille de Projets 2003 relatifs aux mines", octobre 2003, pp. 191-192.
- [42] Répertoire de toutes les Missions du BNDH, "Situation Générale".
- [43] BNDH, «Mission de sensibilisation et de déminage », 20 février-20 mars 2003.
- [44] Ibidem; rapport de l'article 7, Formulaire I, 30 avril 2003.
- [45] ONU, « portefeuille de projets 2003 relatifs aux mines », p. 191-192.
- [46] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, du BNDH, le 19 septembre 2002.
- [47] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, du BNDH, le 24 décembre 2002.
- [48] Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines, p. 346.
- [49] Entretien avec le Col. Abdi Ahmed Tfeil, du BNDH, le 16 mai 2003.
- [50] Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines, p. 346.
- [51] UNMAS, "Mission d'évaluation", mai 2003.
- [52] Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, pp. 104-105.
- [53] BNDH, « Mission de sensibilisation et de déminage », 20 février-20 mars 2003.
- [54] Entretien avec Mohamed ould Mohamed Saleh, Directeur du Centre Orthopédique National, à Nouakchott, le 26 décembre 2002 .
- [55] Entretien avec Tambo Camara, de l'Union Nationale du Handicap Physique et Mental (UNHPM), à Nouakchott, le 26 décembre 2002.